



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MADIOT Séverine ;  
Mme Marie-Claude HAMARD a donné procuration à M. Étienne GLÉMOT ;  
Mme Céline HUBERT a donné procuration à M. Samuel LOREAU ;  
M. ROBERT Bruno a donné procuration Mme PELLETIER Estelle ;  
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard.

**Était absent :**

M. RAYNAL Michel.

**Secrétaire de séance : M. Nooruddine MUHAMMAD**

Nombre de conseillers en exercice..... 29  
Nombre de conseillers présents.....23  
Nombre de suffrages exprimés..... 28  
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

**2024-09-03 / Association Récréa'Lion – convention de mise à disposition de personnel**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

La commune a validé par délibération du 7 février 2022 la mise à disposition de personnel à l'association Récréa'Lion pour le bon fonctionnement des activités périscolaires. Cette mise à disposition concerne 3 agents occupant les fonctions d'ATSEM, pour des temps avant et après l'école.

Par demande du 5 juillet 2024, l'association a demandé à ce qu'une des trois agents soit prolongée de 15 minutes les trois soirs durant lesquels elle intervient (lundis, mardis et jeudis) et finisse à 17h15 le temps de mise à disposition au lieu de 17h.

Il est proposé d'accéder à cette demande, et de modifier la convention suscitée en conséquence.

Ouï le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **D'approuver** l'annexe n°1 à la convention de mise à disposition de personnel à l'association Récréa'Lion,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 02 septembre 2024.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Nooruddine MUHAMMAD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :

**AVENANT N°1**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**  
**Année 2024**

Étienne GLÉMOT, agissant en qualité de Maire de la commune du Lion d'Angers, habilité à signer via la délibération n°2024-XXXX en date du 02 septembre 2024.

Et :

Johanna GENDRE, Présidente de l'Association « RÉCRÉA'LION »

**OBJET DE L'AVENANT N°1 :**

Considérant la convention fixant les modalités de mise à disposition de certains agents du personnel communal pour l'activité périscolaire avec l'association RÉCRÉA'LION, et au vu de la demande de l'association Récréa'Lion, il convient de modifier l'article 2 de ladite convention sur la durée de mise à disposition d'un agent ;

**Article 2 : personnel mis à disposition**

Pour les années 2020 à 2024, trois agents de la commune du Lion d'Angers sont mis à disposition :

- ❖ Madame Laurence RIPULLES, ATSEM première classe pour 5 heures par semaine réparties comme suit : les lundis, mardis, jeudis, et vendredi de 8h15 à 8h30 et de 16h30 à 17h30 ;
- ❖ Madame Nathalie THIOU, ATSEM première classe pour 1h45 minutes par semaine réparties comme suit : les mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 8h30 et les mardis et jeudis de 16h30 à 17h00 ;
- ❖ Madame Marie-Madeleine CLAVREUL, ATSEM première classe pour 2h15 minutes par semaine réparties comme suit : les lundis, mardis et jeudi de 16h30 à 17h15.

En cas d'absence du personnel mis à disposition, c'est à l'association d'assurer le remplacement et de voir avec la commune s'il y a possibilité d'arrangement.

**Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait au Lion d'Angers, le JJ/MM/AAAA

Pour la Commune,

Le Maire  
Étienne GLÉMOT

Pour l'association RÉCRÉA'LION,

La Présidente  
Johanna GENDRE